



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 10 novembre 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet de la violence à l'égard des enfants au Luxembourg.

Le rapport annuel d'*UNICEF Luxembourg* met l'accent sur le phénomène de la violence envers les enfants. L'organisation a récolté des chiffres concernant la violence auprès des différentes instances du pays. Ainsi, selon le rapport, la Police Grand-Ducale a procédé à 802 interventions en matière de violence domestique au cours de l'année 2015. Lors de ces interventions policières, 168 victimes étaient mineures, ce qui représente une augmentation substantielle de 36,58 % par rapport à 2014. Parmi les recommandations d'*UNICEF Luxembourg* figure la création d'une « maison de l'enfant », réunissant en un même lieu tous les intervenants et activités nécessaires pour le diagnostic et le traitement d'enfants victimes et témoins de violence. Une telle recommandation a été d'ailleurs aussi faite par le Conseil de l'Europe à ses Etats membres.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Messieurs les Ministres peuvent-ils me confirmer ces chiffres ?
- Combien de places au total sont disponibles dans les différentes maisons d'enfants de l'Etat pour accueillir des enfants ou adolescents?
- Combien d'enfants et adolescents ont été pris en charge en 2015 par les différentes maisons ?
- Dans combien de cas, les enfants ou adolescents ont été victimes ou témoins de violence ?
- Les enfants et adolescents victimes ou témoins d'actes de violence doivent-ils faire leur témoignage à plusieurs intervenants ou témoignent-ils une seule fois, afin d'éviter qu'ils revivent leur traumatisme ?
- Est-ce que les maisons d'enfants de l'Etat sont suffisamment dotées en personnel ?
- Quelle est la position de Monsieur le Ministre à la recommandation d'*UNICEF* de mettre en place une maison de l'enfant qui réunit sous un même toit toutes les activités et intervenants nécessaires pour élaborer un diagnostic et un traitement ?
- Quelles mesures le gouvernement veut-il encore mettre en place pour mieux protéger et prendre en charge les enfants victimes de violence?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nancy Arendt', with a stylized flourish at the end.

Nancy Arendt
Députée



Affaires générales

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 27 décembre 2016

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre de la Justice à la question parlementaire N° 2548 de la Députée Nancy Arendt

Le nombre de 168 victimes mineures de violence domestique est tiré des chiffres de la Police pour 2015 et contenus dans le rapport 2015 du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence.

A la révision des statistiques du Parquet de Luxembourg pour les années 2014 et 2015 en matière de violence domestique, le total des procès-verbaux de Police relatifs à des coups et blessures sur mineurs de moins de 15 ans (401bis du Code pénal) étaient de 87 en 2014 et de 78 en 2015. Ce total englobe l'intégralité des violences sur mineurs de moins de 15 ans et non seulement les cas de violence constatés lors d'interventions policières pour violence domestique.

Le service statistiques du Parquet Général a encore fourni le nombre d'affaires nouvelles (i.e. sur base des procès-verbaux de Police entrés au Parquet de Luxembourg) avec des victimes de coups et blessures volontaires âgées entre 14 et 18 ans qui était de 67 en 2014 et 42 en 2015. Ce total englobe également l'intégralité des violences sur mineurs entre 14 et 18 ans et non seulement les cas de violence constatés lors d'interventions policières pour violence domestique.

On constate également que le nombre total de personnes mineures impliquées comme auteurs ou victimes dans les affaires de violence domestique est de 30 en 2014 et de 26 en 2015.

Ce chiffre ne reflète pas le nombre de 168 «victimes» dans le cadre des interventions pour violence domestique renseignées par la Police – ce qui peut être dû au fait que les agents sur le terrain renseignent les mineurs présents dans le ménage dans leurs rapports qui sont par après erronément encodés comme «victimes».

En tout état de cause chaque procès-verbal relatif à des violences impliquant des mineurs ou des ménages dans lesquels des mineurs sont présents fait l'objet d'une transmission au Parquet Jeunesse qui prend les mesures de surveillance, d'accompagnement ou de sanction qui s'imposent.

En ce qui concerne les capacités des maisons d'enfants et en se basant sur les données publiées par l'Office national de l'enfance, il y avait en date du 1^{er} octobre 2016 en accueil institutionnel (residential care) à la fois dans les structures de l'Etat et dans les structures privées un total de 757 enfants et jeunes adultes, dont 538 placements judiciaires (71,07 %) et 219 accueils volontaires.

Voici le détail par type d'encadrement :

- Enfants et jeunes adultes dans les centres d'accueil classiques privés et étatiques (Maisons d'enfants de l'Etat) : 9 organismes accueillent 489 enfants et jeunes adultes ;
- Enfants et jeunes adultes en accueil urgent : 4 organismes accueillent 32 enfants en accueil urgent en situation de crise psychosociale aigüe.
- Enfants et jeunes adultes placés dans les CSEE : 85 mineurs (m/f).
- Enfants et jeunes adultes dans les institutions spécialisées : 38 mineurs (m/f).
- Mineurs non accompagnés : 33 mineurs DPI/MNA (m/f).
- Enfants et jeunes adultes placés dans les institutions à l'étranger : 80 enfants et jeunes adultes en institution à l'étranger.

Les institutions privées ont généralement un taux d'occupation frôlant les 100%. L'Office national de l'enfance gère les listes d'attente communes au secteur.

L'institution «Maisons d'Enfants de l'Etat (MEE)» à elle seule dispose actuellement de 64 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes dans les différents centres d'accueil (au nombre de 7) et de 16 places pour jeunes adultes, le cas échéant avec leurs bébés, dans les structures de logement encadré.

Le taux d'occupation au 01.10.2015 était de 86% dans les centres d'accueil et de 87,5% dans les structures de logement encadré.

Les MEE sont spécialisées dans l'accueil d'enfants et de jeunes adultes ayant vécu des blessures psychiques et des traumatismes parfois précoces et qui nécessitent un encadrement spécialisé (selon le modèle institutionnel de la «Traumapädagogik»). Trois foyers n'accueillent que des fratries, deux foyers intègrent des mineurs non accompagnés, deux foyers accueillent des petits enfants à besoins éducatifs spécifiques. Ces orientations spécifiques impliquent des taux d'occupation variables en cours d'année.

L'octroi de ces missions spécifiques a entraîné la nécessité d'une formation spécialisée de l'ensemble du personnel, ainsi que l'élaboration d'un projet institutionnel et l'application de standards de qualité conséquents.

A l'heure actuelle, les MEE connaissent un déficit en personnel d'encadrement socio-éducatif et psycho-social au vu de ces missions spécifiques et du modèle institutionnel retenu pour répondre de manière adéquate aux défis posés par l'accueil de la population. Une mise en conformité est actuellement en cours de route.

Il reste à préciser qu'il est absolument nécessaire d'agrandir l'offre de structures (psycho)-thérapeutiques (de jour ainsi que de jour et de nuit) différenciées et complémentaires par rapport aux structures scolaires, aux structures d'accueil et d'encadrement, et aux structures d'accueil socio-éducatif du domaine AEF.

Le modèle du «Barnahus», institution de coopération multi-disciplinaire et multi-agences a été développé dans les pays scandinaves avec l'objectif de rassembler en un seul endroit, aménagé de façon à être accueillant, les victimes mineures ayant subi soit des violences physiques, soit assisté à des violences conjugales, soit ayant subi des abus sexuels ou ayant fait l'objet de négligence grave.

Y sont organisés notamment un accueil psychologique, une audition judiciaire sous contrôle d'un juge, un examen physique effectué sur ordre du juge par un médecin pédiatre ou par un

médecin légiste ainsi que des séances de psychothérapie post traumatologiques. Dans cette même infrastructure se rencontrent donc les métiers de psychologue, de médecin, de juge, de procureur et d'assistant social, collaborant tous dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Suite à une visite en début d'année 2015 du «Barnahus» islandais par une délégation luxembourgeoise composée de représentants de l'ALUPSE, de l'ORK, du SNJ, du SPOS, de la Police judiciaire, des ministères de la Justice et de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, il a été retenu que le Luxembourg se doterait également d'une telle structure.

La création d'un tel service permettra à l'avenir de réduire le stress de l'enfant, qui ne doit être déplacé ni vers un hôpital, ni vers un commissariat de police, mais uniquement vers ce service installé dans une maison aménagée de façon à ce que l'enfant s'y sente bien. L'audition n'a lieu en principe qu'une seule fois et elle est réalisée dans le modèle islandais par un psychologue d'enfants spécialement formé pour effectuer ces entretiens sous la direction du juge, qui lui transmet ses demandes par le biais d'une oreillette pendant l'audition. Le juge siège dans les mêmes infrastructures et suit l'entretien sur vidéo en même temps que son enregistrement. Une deuxième audition n'a lieu que si des questions supplémentaires sont introduites par écrit par la partie défenderesse et la deuxième audition porte alors exclusivement sur les points qui resteraient à éclaircir. L'enfant n'a pas besoin de comparaître au procès, son audition enregistrée servant de témoignage.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse